

PROJET DE LOI

SÉNAT

adopté

le 12 juillet 1961.

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

PROJET DE LOI

portant ratification du décret n° 60-1443 du 27 décembre 1960 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation, du décret n° 61-135 du 9 février 1961 relatif aux tarifs des droits de douane d'importation et du décret n° 61-273 du 30 mars 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Sont ratifiés :

1° Le décret n° 60-1443 du 27 décembre 1960 modifiant les tarifs des droits de douane d'importa-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1107, 1217 et annexe, 1221 et in-8° 261.
Sénat : 266, 288 et 294 (1960-1961).

tion et le décret n° 61-135 du 9 février 1961 relatif au tarif des droits de douane d'importation ;

2° Le décret n° 61-273 du 30 mars 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 juillet 1961.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE,